



**DOSSIER
D'INFORMATION
ADHERENT
FOOTBALL AMERICAIN
FLAG
ECOLE DE FLAG
2026 - 2027**



SOMMAIRE

Bonjour et bienvenue chez les Météores.

Ce dossier comprend :

- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ Les coordonnées du club
- ✓ Les horaires d'entraînement
- ✓ Les prix de location et d'achat des équipements
- ✓ Les prix des cotisations et des cautions
- ✓ L'équipement obligatoire pour les matchs et entraînements
- ✓ Comment remplir la demande de garantie individuelle accident complémentaire SMACL
- ✓ Reproduction et représentation de photographie pour personne majeure
- ✓ Reproduction et représentation de photographie pour personne mineure
- ✓ Un appel à bénévoles et au soutien du club
- ✓ Un appel au don
- ✓ Site Internet et page Facebook du club
- ✓ Documents relatifs à la prévention contre tout type de violences

Bonne saison 2026-2027 à tous.

Le Bureau



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

❖ Article 1 : PREAMBULE

La section football américain est partie intégrante de l'Union Sportive Fontenaysienne, club omnisports ayant son siège social au 4 bis Avenue Charles GARCIA 94120 Fontenay-sous-Bois.

Le règlement intérieur ne prévaut pas sur les dispositions des Statuts et du règlement intérieur de l'USF et ne peut y déroger. (Statuts consultables sur le site www.us-fontenay.com)

❖ Article 2 : ADMISSION

La section est composée d'adhérents ayant réglé leur cotisation.

L'accès au terrain pour les joueurs est conditionné par l'enregistrement du dossier complet par le secrétariat.

❖ Article 3 : INSCRIPTION / REINSCRIPTION / DEMISSION

Les Météores proposent l'inscription et le paiement de la licence en ligne par carte bancaire via helloasso, en partenariat avec la FFFA, avec paiement en 1 ou 3 fois : <https://www.helloasso.com/associations/union-sportive-fontenaysienne-u-s-f/adhesions/adhesion-2026-2027>

Un dossier d'inscription est également consultable et téléchargeable directement sur le site internet du club. Les dossiers de réinscription devront être rendus complets au mois de juillet afin de permettre au bureau de les traiter rapidement et les envoyer à la fédération pour retour avant le début de saison. Les lettres de démission devront parvenir avant le 15 juillet au bureau afin de faciliter le transfert des joueurs. Les joueurs démissionnaires devront s'être acquittés de tous leurs devoirs envers l'association pour pouvoir prétendre à leur quitus de départ.

Le licencié doit signaler tout changement d'adresse au bureau pendant la saison sportive.

❖ Article 4 : COTISATIONS

Une cotisation annuelle est prévue lors de toute inscription ou réinscription. Son montant est fixé lors de l'assemblée Générale.

❖ Article 5 : MEDICAL

Personne majeure : Certificat médical à ne fournir qu'en cas de première licence (nouvel adhérent) et en cas de renouvellement, si votre certificat médical date de plus de 3 ans ou si vous avez répondu positivement à une des questions du **Questionnaire de santé « QS – SPORT »**.

Personne mineure : remplir le : Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention du renouvellement d'une licence ou d'une première inscription.

Pour tous les athlètes listés haut niveau et les demandes de sur classement ce certificat devra être délivré par un médecin spécialiste du sport. Tout joueur blessé devra présenter un document au médecin du club et suivre son avis médical.



❖ Article 6 : DISCIPLINE / SANCTION

Il est demandé à tous les membres de la section de respecter la charte sportive sous peine de sanctions.

Dans le cas :

1. D'atteinte à la discipline
2. Dégradation volontaire, délit
3. Retards répétés et non excusés aux entraînements
4. insultes à des dirigeants, des partenaires

Le bureau de section est en droit de procéder :

1. A l'envoi d'un avertissement par courrier recommandé, précisant les griefs formulés et contenant convocation pour audition.
2. A une mise à pied de 15 jours notifiée dans les mêmes conditions que le paragraphe ci-dessus.
3. A un engagement de procédure d'exclusion temporaire ou définitive auprès de la direction de l'USF qui, conformément aux statuts de l'ART 4, saisira le Comité pour décision finale.

Pour les compétitions faisant l'objet de convocations distribuées lors des entraînements, les forfaits seront sanctionnés par le bureau et les entraîneurs.

❖ Article 7 : EQUIPEMENT

Le matériel loué sera confié en début de saison, contre un chèque de caution qui sera encaissé, et non remboursé, si le matériel n'est pas restitué le 30 juin de l'année en cours.

Des contrats seront signés pour le prêt du matériel confié. Le matériel loué ne doit en aucun cas être prêté à un autre joueur, il en va de votre responsabilité. En cas de perte ou vol, votre caution sera retenue.

❖ Article 8 : PARTENARIAT

Afin de bénéficier de certains avantages proposés par nos partenaires, des contrats seront signés pour en préciser les droits et les obligations.

❖ Article 9 : COMPETITION

Il est vivement conseillé aux parents d'accompagner et d'encourager leurs enfants sur les lieux de compétitions.

❖ Article 10 : BUREAU DE SECTION

Le bureau est composé de dirigeants bénévoles élus lors de l'Assemblée Générale (A.G)

Le bureau de section se réserve le droit d'étudier toute question non prévue par ce règlement et de prendre toute décision qui convient.

❖ Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE

Elle a lieu au moins une fois par an et tenue au plus tard 8 jours calendaires avant l'Assemblée Générale de l'USF. (cf art 6.5.2 du RI de l'USF)



COORDONNEES DU CLUB

Siège social : USF Football Américain – Les Météores
4 bis avenue Charles Garcia 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Adresse postale : USF Football Américain – Les Météores
4 bis avenue Charles Garcia 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Email : meteoires.footus@gmail.com

Téléphone : 07.82.06.78.94

Facebook : <https://www.facebook.com/Meteores.footus>

Instagram : <https://www.instagram.com/meteores.footus>



LES HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Sauf indication contraire, les entraînements ont lieu au Stade André Laurent :
23, rue Saint Germain à Fontenay Sous Bois

SENIORS

Lundi de 20h à 22h30 (D2)

Mardi de 20h à 22h30 (D1)

Mercredi de 20h à 22h30 (D2)

Jeudi de 20h à 22h30 (D1)

U18

Lundi de 18h30 à 21h30

Mercredi de 18h30 à 21h30

FLAG SENIORS

Lundi de 20h30 à 22h30

Vendredi de 20h00 à 22h30

FLAG U18

Samedi de 14h00 à 15h00

Créneau d'Entraînement supplémentaire

Samedi de 15h00 à 17h00

ECOLE DE FOOT

Samedi de 9h30 à 11h30

Les horaires sont susceptibles d'être ajustés au besoin.



LOCATION & ACHAT DES EQUIPEMENTS

(Uniquement pour le football américain)

- Le club offre la possibilité à toutes les catégories de louer le casque et l'épaulière.

TARIFS DES LOCATIONS 2026-2027

EQUIPEMENT	CASQUE	EPAULIERE
PRIX DE LA LOCATION	40,00 €	40,00 €

TARIFS DES CAUTIONS 2026-2027

EQUIPEMENT	CASQUE	EPAULIERE	PIECES DETACHEES
PRIX DE LA CAUTION	200,00 €	200,00 €	15,00 €

Le club fournit à chaque rencontre le maillot de match (A rendre immédiatement après la rencontre)

Le pantalon de match est quant à lui à la charge du joueur (U15 – U18)

Cependant, le club vend un KIT tout compris au prix coutant de 50 € regroupant :

- Pantalon de match noir protections intégrées
- Ceinture noire
- Protège-dent

Pour la location d'une épaulière, le maillot d'entraînement est fourni, celui-ci devra être restitué en fin de saison. **Possibilité d'achat au prix de 30€.**

Le matériel doit être restitué au plus tard le 30 juin. Passé ce délai, la caution sera encaissée.



Aucun matériel ne sera remis sans paiement immédiat



COTISATIONS SAISON 2026-2027

Le paiement de la cotisation s'effectue en **une fois**, encaissement avant le **15/10/2026**.

Le club accepte les paiements suivants : **Virement, Espèces, Chèques « Tous en club », Chèques Vacances ANCV, Coupons Sport, Chèques « Pass Solidaires »** Pour tous les chèques donnés au club (Licence, cautions), l'identité de l'adhérent devra obligatoirement être **Renseignée** au dos du chèque.
Date max des échelonnements : 31/12/2026

Une attestation de paiement pourra vous être fournie sur demande (par email après vérifications).

CATEGORIE	TRANCHES D'AGE	PRIX
FOOT US SENIOR	Nés en 2008 et avant	200,00 €
FOOT US U18	Nés en 2009*, 2010, 2011	180,00 €
FOOT US U15	Nés en 2012*, 2013*	180,00 €
FOOT US SENIOR & FLAG	Nés en 2008 et avant	250,00 €
FOOT US U18 & FLAG	Nés en 2009*, 2010, 2011	230,00 €
FLAG SENIOR	Nés en 2008 et avant	150,00 €
ECOLE DE FOOT(Flag) U18	Nés en 2009*, 2010, 2011	100,00€
ECOLE DE FOOT(Flag) U15	Nés en 2012*, 2013	100,00€
ECOLE DE FOOT(Flag) U13	Nés en 2014*, 2015	100,00€
ECOLE DE FOOT(Flag) U11/U9/U7	Nés entre 2016 et 2021 compris	100,00€
Soutien (non joueur)		35,00 €
Bénévoles		5,00 €

* (Surclassement possible dans la catégorie supérieure pour cette année de naissance seulement)



Tout renouvellement de licence après le 15/10/2026 majore
le prix de la part fédérale et donc de la cotisation du club de 60€



Tout surclassement en catégorie supérieure implique
le paiement de la cotisation de la catégorie supérieure.



EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES EN MATCH* ET A L'ENTRAINEMENT

(Uniquement pour le football américain)

(*) Le règlement concernant le matériel obligatoire en match peut évoluer en fonction du règlement fédéral en vigueur

EN MATCH

- ✓ Casque noir et grille noire
- ✓ Epaulières
- ✓ Protège dents noir (non transparent dans tous les cas)
- ✓ Pantalon noir
- ✓ Protections de cuisses et genoux
- ✓ Protections de hanches et cuisses
- ✓ Chaussettes blanches sans marque apparente
- ✓ Tee-shirt ou lycra blanc, noir ou orange

Le maillot de match est fourni avant chaque match par le club.

**Celui-ci doit être impérativement restitué à la fin de chaque
rencontre.**

A L'ENTRAINEMENT

- ✓ Casque, Épauières, Protège dents et protections de jambes sont obligatoires
- ✓ L'attaque s'équipe d'un maillot **BLANC**, la défense s'équipe d'un maillot **NOIR**



REEMPLIR LE BULLETIN SMACL



Contrat collectif «Individuelle accident complémentaire» à adhésion facultative souscrit par la fédération auprès de SMACL Assurances.

Il est destiné à couvrir les licenciés ou les participants occasionnels non licenciés qui souhaitent bénéficier de garanties complémentaires allant au-delà du régime de base offert par la licence.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION A RETOURNER A :
SMACL Assurances - CS 20000 - 79031 NOYOT CEDEX 9,
accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.
À réception, vous serez informés des conditions particulières régissant les caractéristiques de votre souscription.

ASSURÉ

Ci-dessous, renseignez vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Profession : _____
Nom de club (si club) : _____

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels survenant à un accident survenant dans le cadre des activités garanties au titre du contrat de la fédération et ce, en complément du régime de base offert par la licence.

☐ Je souhaite souscrire cette option Individuelle accident complémentaire à effet du lendemain de la réception du bulletin. Les garanties prennent fin au 31 juillet suivant.

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

☐ Mes héritiers légaux dans l'ordre successoral

Autre désignation : _____

Le club ou bénéficiaire désigne la (ou les) personne(s) qui percevront le capital du contrat en cas de décès de l'assuré. Elle doit donc impérativement être adhérente à la fédération, ou épouse et la veuve de l'assuré. Aussi, elle doit être la seule à signer sur l'ensemble des documents et à se présenter au service des sinistres de SMACL Assurances.

Renseigner
vos
coordonnées

Accepter les
conditions

Désigner les
bénéficiaires

Il s'agit de bénéficier de garanties complémentaires au contrat de base «Individuelle accident corporel» proposée par la fédération, soit, au choix :

- un capital Décès
- un capital Invalidité : un capital invalidité dont le montant est fixé ci-dessous selon la catégorie de bénéficiaires. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 5 %.
- des indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale :
 - indemnité, destinée à compenser une perte réelle de revenus ou un manque à gagner justifié, est versée à compter du 8^e jour suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours répartis sur 2 ans ;
 - l'incapacité temporaire cesse dès que l'assuré est en mesure de reprendre, même partiellement, ses occupations ou dès la consultation médicale de son état.

La date de consolidation des blessures et la durée de l'incapacité temporaire totale sont fixées par le médecin-expert désigné par SMACL Assurances.

Assuré	Formule	Montant du capital DÉCÈS	Montant du capital INVALIDITÉ (100 % d'invalidité)	INDÉMNITÉS JOURNALIÈRES (Montant / jour)	TARIF FORFAITAIRE TTC	COCHER LA DROITE CHOISIE
Licencié	1	15 000 €	31 000 €	25 €	25 €	☐
Participant occasionnel non licencié	2	20 000 €	41 000 €	15 €	55 €	☐
	3	50 000 €	15 000 €	50 €	85 €	☐

Les Montants assurés en multipliant le capital par le taux d'incapacité temporaire totale de l'accident.

☐ Je ne souhaite pas recevoir les offres sur les autres produits et services de SMACL Assurances.

☐ Je souhaite de recevoir les offres commerciales des partenaires de SMACL Assurances.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents d'information sur le produit d'assurance Individuelle accident complémentaire et de la notice d'information du contrat d'assurance souscrit par la fédération et de l'assurance :

- les garanties et notamment la garantie Individuelle accident complémentaire ayant pour objet l'indemnisation des accidents corporels survenant à un accident survenant dans le cadre des activités garanties en complément du régime de base de la licence ;
- les modalités d'exercice en vigueur ;
- les formalités à accomplir en cas de sinistre.

et vous certifiez en avoir pris connaissance avant la signature du présent bulletin de souscription.

• Vous reconnaissez que votre contrat ne pourra prendre effet au plus tôt que le lendemain du jour de réception par SMACL Assurances.

Fait à _____ le _____ 2026

Signature du représentant

Contrat assuré par SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à adhésion facultative par la fédération, RCS Nant 41 201 505 141.
Siège social : 141, Avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NOYOT CEDEX 9.
Sûreté par SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 128 801 048 euros.
Siège social : 141, Avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NOYOT CEDEX 9.



Choisir
l'option

Compléter
le reste des
champs et
signer

ATTENTION, VOUS DEVEZ ENVOYER VOUS-MEME LE FORMULAIRE ET LE CHEQUE CORRESPONDANT A L'OPTION CHOISIE, A L'ADRESSE INSCRITE SUR LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION.



Section de Football Américain de l'Union Sportive Fontenaysienne.

Reproduction et représentation de photographie pour Personne majeure

ARTICLE 1 CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le LICENCIE cède à l'USF METEORES les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies et vidéos réalisées durant la saison sportive 2025-2026 dans le cadre strict des activités faisant l'objet de l'association.

En conséquence, le LICENCIE autorise l'USF METEORES à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies et vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à

tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design, TV, vidéo, internet etc.) directement par l'USF METEORES. Il est entendu que l'USF METEORES s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du LICENCIE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le LICENCIE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Le LICENCIE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération forfaitaire des prestations n'est convenue entre les parties. Le LICENCIE reconnaît expressément que la contrepartie des rémunérations est son intérêt

pour l'USF METEORES de Fontenay sous-bois, dont il est adhérent. Cette rémunération est définitive et le LICENCIE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du jour de son acceptation.

ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Melun statuant en droit français.



Section de Football Américain de l'Union Sportive Fontenaysienne.

Reproduction et représentation de photographie pour Personne mineure

ARTICLE 1 CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, les REPRESENTANTS cèdent à l'USF METEORES les droits qu'ils détiennent sur l'image de leur ENFANT telle que reproduite sur les photographies et vidéos réalisées durant la saison sportive 2025-2026 dans le cadre strict des activités faisant l'objet de l'association.

En conséquence, les REPRESENTANTS LEGAUX autorise l'USF METEORES à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir.

Les photographies pourront être exploitées dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design, TV, vidéo, internet etc.) directement par l'USF METEORES. Il est entendu que l'USF METEORES s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l' ENFANT, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent par ailleurs que l'ENFANT n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Les REPRESENTANTS LEGAUX confirment que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération forfaitaire des prestations n'est convenue entre les parties. Les REPRESENTANTS LEGAUX reconnaissent expressément que la contrepartie des rémunérations est l'intérêt pour l'USF METEORES de Fontenay sous-bois de l'ENFANT, dont il est adhérent. Cette rémunération est définitive et les REPRESENTANT LEGAUX reconnaissent être entièrement rempli des droits de l'ENFANT et excluent donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du jour de son acceptation.

ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Melun statuant en droit français.



APPEL A BENEVOLES & SOUTIEN AU CLUB

Le club des Météores est de plus en plus présent sur la scène du football américain en France.

Avec plusieurs sections engagées en championnat national et une école de Flag (version sans contact du Football américain accessible aux garçons et filles à partir de 8 ans, ce développement entraîne donc un besoin de plus en plus grand en bénévoles pour faire vivre votre club.

Pour cela, le club est constamment à la recherche de :

- ✓ **Bénévoles pour aider le Bureau** (communication, sponsors,...)
- ✓ **Bénévoles lors des matchs** (sono, buvette, ...)
- ✓ **Parents Médecins pour les jours des matchs**
- ✓ **Entraîneurs** (formation offerte par le club)
- ✓ **Arbitres** (formation offerte et rémunération à chaque match)
- ✓ **Partenaires privés** (achat de matériel, don financier,...)

Donc, si vous ou vos proches êtes intéressés, n'hésitez pas à prendre contact avec le club à l'adresse mail suivante : meteoires.footus@gmail.com



APPEL AU DON

SOUTENEZ VOTRE CLUB DE FOOTBALL AMERICAIN GRACE AU DON EN BENEFICIAINT D'UNE REDUCTION D'IMPOT

Avec son expansion en termes de licenciés et son ambition sportive et éducative, d'importants coûts structurels supplémentaires sont à prévoir ces prochaines saisons notamment en termes de déplacement et de matériel pour les Météores.

Ce club est avant tout le vôtre, aussi, afin de lui donner toutes ses chances de réussite l'année prochaine (Ambition de se battre pour le titre national dans toutes les catégories), nous avons besoin de votre soutien.

Selon la loi du 1^{er} août 2003 (publiée au J.O du 2 août), pour les particuliers imposés en France, les dons bénéficient d'une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant dans la limite de 20% du revenu net imposable (pour les entreprises, la déduction est de 60% dans la limite de 0,05% du chiffre d'affaire)**

Ainsi, un don de 100€, par exemple, ne vous revient qu'à 34 € après réduction fiscale⁽¹⁾ (40 € pour le don d'une entreprise)

⁽¹⁾ *Un reçu fiscal vous sera envoyé par courrier et sera à joindre à votre déclaration de revenus pour bénéficier de la réduction d'impôts*



BON DE SOUTIEN AU CLUB DE FOOTBALL AMERICAIN DES METEORES DE FONTENAY-SOUS-BOIS

(A renvoyer au 4 bis avenue Charles Garcia 94120 Fontenay-sous-Bois ou à transmettre directement à un membre du Bureau)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Je soutiens le club des Météores à hauteur de : 20 € ☐ 50 € ☐ 100 € ☐ Autres : €

Je joins mon règlement de : € par chèque à l'ordre de : **USF FOOTBALL AMERICAIN**

Date :

Signature :



SITE INTERNET DU CLUB & RÉSEAUX SOCIAUX

Le site internet et les réseaux sociaux du club sont des outils indispensables pour tous ses membres. Vous y trouverez toutes les informations pratiques et utiles concernant le club (coordonnées, plan d'accès, documents administratifs, etc.), les équipes (calendriers, résultats, effectifs, etc.), ainsi que les événements (matches, assemblées générales, soirées, etc.).

Ces plateformes sont des moyens de communication essentiels pour le club. N'hésitez pas à les consulter régulièrement pour rester informé des dernières nouvelles et discussions.



www.meteores.fr



www.facebook.com/Meteores.footus



www.instagram.com/meteores.footus/



www.youtube.com/@meteores.footus

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**
Le mieux, c'est d'en parler !



ALLÔ ENFANCE EN DANGER



Besoin d'aide ?

Sur notre site internet :



Good Eye D1 01 45 46 06 04

J'appelle qui
quand mon téléphone
devient mon pire
ennemi ?

30 18

Le numéro national pour les jeunes
victimes de violences numériques
et leurs parents.

3018.fr



gratuit - anonyme - confidentiel
du lundi au samedi de 9h00 à 20h00



Ensemble, agissons pour un monde numérique responsable

Reconnue d'utilité publique, l'Association e-Enfance opère
**le 3018, numéro national pour les jeunes victimes de
violences numériques et l'aide à la parentalité numérique.**

**Partenaire officiel du Ministère de l'Education nationale
dans la lutte contre le harcèlement entre élèves,**

le 3018 est tiers de confiance auprès des réseaux sociaux
pour signaler et faire supprimer des contenus préjudiciables
en quelques heures.

Son équipe, composée de juristes, psychologues et
spécialistes des outils numériques, est à même de prendre
en charge les jeunes victimes et d'accompagner les parents
sur tous les sujets liés à la vie numérique de leurs enfants
(**cyber-harcèlement, revenge porn, chantage à la webcam,
surexposition aux écrans, jeux vidéo, exposition à des
contenus violents & pornographiques, contrôle parental,
paramétrage de compte sur les réseaux sociaux, piratage
de compte ou encore usurpation d'identité**).

**Précurseur depuis 15 ans dans la protection de l'Enfance
sur internet et l'éducation à la citoyenneté numérique,**

l'Association e-Enfance est agréée par le Ministère de
l'Education Nationale, pour mener des actions de sensibilisation
auprès des élèves, des parents et des professionnels.





SERVICE PUBLIC GRATUIT 24H/24, 7J/7



SAMU



POLICE
GENDARMERIE



SAPEURS
POMPIERS

Appel d'urgence pour sourds et malentendants



SMS



FAX



VISIO



TCHAT



Nouveau



**Application
gratuite**



Téléchargez sur



Site internet
www.urgence114.fr



+ INFORMATIONS
www.info.urgence114.fr





MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Liberté
Égalité
Fraternité

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail  signal-sports@sports.gouv.fr



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne



pour la prévention
du suicide



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

Alertez-nous par e-mail  signal-sports@sports.gouv.fr



SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne



pour la prévention
du suicide

VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES → QUELLES PROCÉDURES ?

CES QUATRE PROCÉDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET PEUVENT ÊTRE MENÉES EN PARALLÈLE

- > **Par qui ?** Signalement ou plainte au procureur par toute personne
 - > Plainte simple au [commissariat](#)
 - > Constitution partie civile (victime, ayants-droits, fédération)
 - > Appel au 17 en cas d'urgence, plainte, pré-plainte en ligne + tchat [arretonslesviolences.fr](#)
 - > **Contre qui ?** Tout mis en cause (tout public)



Déclenchement d'une procédure judiciaire

Informez le SDJES de la procédure pénale (Loi 14-04-2016)

Enquête préliminaire

(enquête menée par un service de police ou de gendarmerie, sous la direction du procureur de la République)

Classement sans suite
(peut être contesté auprès du parquet général)

Ouverture d'une information judiciaire

Poursuites devant le tribunal correctionnel
= procès direct (si aucune autre investigation n'apparaît nécessaire)

Désignation d'un juge d'instruction
(les investigations se poursuivent)

Non-lieu
(peut être contesté devant la chambre de l'instruction)

délits : tribunal correctionnel / auteur mineur : tribunal pour enfants

crimes : Cour d'assises / Cour d'assises des mineurs

Relaxe/acquittement

Condamnation
(appel éventuel)

DÉLAI DE PRESCRIPTION POUR DÉPOSER PLAINTES À COMPTER DES FAITS

- Délits : 6 ans • crimes : 20 ans • Délits sur mineurs : jusqu'à 10 ans ou 20 ans après la majorité suivant les cas.
- Crimes sur mineurs : jusqu'à 30 ans après la majorité.

Enjeux

- Établir les faits • Reconnaître la qualité de victime • Faire condamner l'agresseur
- Faire condamner ceux qui n'ont pas divulgué
- Indemniser la victime (si partie civile) • Signaler les faits prescrits pour rechercher d'autres victimes.

- > **Par qui ?** Signalement aux services déconcentrés SDJES par toute personne
 - > Signalement à la cellule ministérielle SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr
 - > **Contre qui ?** Les éducateurs professionnels, rémunérés ou bénévoles, arbitres et juges



Déclenchement d'une procédure administrative

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

Réception d'un signalement, traité par le SDJES

Consultation bulletin B2 + FIJAIS (par personne habilitée) + analyse signalement et faisceau d'indices

Procédure hors urgence

Si B2 / FIJAIS positifs : incapacité (art. L 212-9 Code du Sport)

Mesure d'urgence
(préfet du département)

à titre conservatoire : interdiction d'exercer toute fonction d'encadrement pendant 6 mois

Poursuivre les investigations/recueil d'éléments d'information à charge et à décharge

Rapport d'enquête

Proposition de réunir le CDJSVA pour avis.

Pas de proposition de mesure d'interdiction

Proposition de mesure d'interdiction

Décision du préfet de département d'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer, à titre bénévole ou rémunéré toute fonction d'encadrement (art. L 212-13 Code du Sport)

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

- S'assurer des comportements adaptés du mis en cause ou de leur dangerosité pour la sécurité des pratiquants • Protéger la victime et les victimes potentielles • Contrôler ceux qui n'ont pas divulgué • Ne pas attendre l'issue de la procédure judiciaire.

- > **Par qui ?** Signalement à la Fédération / aux Fédérations concernées par toute personne
- > **Contre qui ?** Mise en cause licencié de la Fédération / des Fédérations concernées



Déclenchement d'une procédure disciplinaire fédérale

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

1. Réception du signalement par la cellule FFFA

Fédération Française de Football Américain signalement@fffa.org

2. Si faits = propos, actes à caractère sexuel et/ou sexiste, bizutage, discrimination, harcèlement

Compétence

3. FFFA / Collège spécial VSSHD

4. Engagement de poursuites disciplinaires par décision de l'instance fédérale compétente

Mesure conservatoire en cas de risque pour les licenciés :

Suspension de la licence

(décision : président de la commission disciplinaire ou bureau fédéral)

Instruction

Audience au fond
(commission de 1ère instance)

Relaxe

Sanction
(appel éventuel)

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

- Protéger les pratiquants • Garantir le bien-être dans la pratique du sport • Protéger la fédération
- Empêcher toute mutation
- Développer une éthique de son sport.

- > **Par qui ?** Signalement aux établissements publics du ministère des Sports concernés par toute personne
- > **Contre qui ?** Sportifs, stagiaires et agents de l'établissement



Déclenchement d'une procédure interne (au sein de l'établissement)

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

Accueil de la parole et signalement

par toute personne identifiée (directeur d'établissement, entraîneur, référent éthique, psychologue, assistant d'éducation...).

Dans un 1^{er} temps

1. Ouverture d'une enquête interne par le directeur de l'établissement + signalement effectué au parquet et à la cellule signal-sports + avis aux représentants légaux du mineur (victime / mis en cause) des faits et des procédures engagées par l'établissement.

Dans un 2^e temps, procédure selon le statut du mis en cause

→ **Sportifs**

1. Saisir le Conseil de la vie du sportif et du stagiaire (CVSS) + informer les représentants légaux de la procédure en cours si le sportif est mineur + informer l'établissement scolaire ou universitaire de la procédure et de la mesure prise + informer la Direction technique nationale (DTN) fédérale de la procédure et de la mesure prise.

→ **Stagiaires en formation professionnelle**

1. Saisir le CVSS + informer la structure en alternance de la procédure et de la mesure prise + saisir la DRAJES car autorité académique de la formation.

→ **Agents du CREPS**

Agents titulaires

1. SDJES : Contrôle d'honorabilité B2 + FIJAIS + carte professionnelle.
2. Si en fédération : DTN.
3. Si CTR : DRAJES.
4. Si hors corps : rectorat autorité RH.
5. Si agent fonction publique territoriale : Conseil régional.
6. Si professionnel de soin : Ordre professionnel.

Agents non-titulaires

1. SDJES : Contrôle d'honorabilité B2 + FIJAIS + carte professionnelle.
2. Ligue professionnelle fédération.
3. Professionnel de soin : Ordre professionnel.

Sanctions du 1^{er} groupe
pas de consultation préalable obligatoire du CVSS

Autres sanctions du 2^e, 3^e et 4^e groupes

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

- Sanctionner le comportement du sportif/du stagiaire/de l'encadrant • Protéger les stagiaires et sportifs • Éviter le décrochage sportif • Protéger l'établissement • Développer une continuité éducative avec l'établissement scolaire.

10 SEMAINES MAXIMUM DES CONNAISSANCES DES FAITS

6 MOIS MAXIMUM

Régl'o'sport

Je ressens du bien-être, de la confiance et du respect quand...	Je me sens encouragé-e dans mes efforts	 Amuse-toi !	1
	Les règles sportives, les personnes et l'environnement sont respectés		2
	Je me sens libre de demander des explications sur une parole, un geste, une consigne		3
	Je me sens libre de demander les adaptations dont j'ai besoin pour ma pratique		4
	Mon corps m'appartient, mon accord est demandé lors d'un geste technique ou un contact répété sur mon corps.		5
	Je me sens à l'aise quand je me change, ou qu'on m'aide. Mon intimité est respectée.		6
	Je peux vivre sans crainte mon identité ou mon orientation sexuelle		7
Je ressens gêne et malaise quand...	Je ressens des attitudes (paroles, gestes, regards) dévalorisants ou trop flatteurs, sur mon corps, ou mes vêtements	 Non tu n'es pas seul-e, tu peux en parler 	8
	Je dois me mettre en sous-vêtements à la vue des autres (vestiaire, massage, pesée, transport, douche en plein air...)		9
	L'encadrement entre dans les vestiaires sans attendre mon autorisation		10
	On m'aide dans des gestes de la vie quotidienne (habillement, toilettes ...) sans que j'en ai exprimé le besoin ou l'envie		11
	Je ressens une pression de plus en plus lourde par les réseaux sociaux (entraîneurs, coéquipiers, followers, sponsors, chantage à la sélection...)		12
	On me demande de rester à la fin de l'entraînement alors qu'il n'y a plus personne. Cette situation m'angoisse		13
Je me sens très mal et j'ai peur quand...	Je me sens seul-e, isolé-e et harcelé-e ; j'ai peur, alors que j'aime mon sport	 Non, tu n'es pas responsable mais tu es en danger, des professionnel-le-s peuvent t'aider 	14
	Je subis des violences sur les réseaux sociaux (messages haineux ou sexuels...)		15
	On diffuse des photos de parties de mon corps, en sous-vêtements ou nues		16
	On me prive d'un matériel adapté, d'un traitement médical autorisé, ou de boire ou de manger		17
	Mes parties intimes sont touchées, caressées, embrassées (bouche, cuisse, fesses, poitrine, sexe)		18
	On me demande de toucher, caresser ou embrasser les parties intimes d'une autre personne ; je subis un rapport sexuel		19
	On me fait du chantage pour que je garde le secret		20

Les numéros d'urgence

Police Secours

Urgences pour les personnes atteintes de surdité-aphasie

Les numéros utiles

17

114

Violences Femmes infos

3919

3977

0800 05 95 95

Cellule du ministère des Sports/ signalements

signal-sports@sports.gouv.fr

Un projet



Soutenu par











Commentonsaime.fr

(violences dans le couple, sexuelles ou sur les personnes LGBTQIA+ ; personnel formé aux handicaps)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour CFDP à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- intervenir dans le cadre d'un litige garanti en prenant notamment en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assureur intervient lorsque l'assuré est victime de violences sexuelles, physiques ou psychologiques, dans le cadre de sa pratique sportive et lui apporte les services suivants :

- ✓ Assistance psychologique assurée par une équipe de psychologues cliniciens ou du développement,
- ✓ Assistance juridique par téléphone,
- ✓ Recours pénal contre l'auteur présumé des violences.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 25 000 € TTC.

Le plafond peut varier selon la territorialité concernée et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges ne relevant pas de l'activité sportive déclarée,
- ✗ Les litiges lorsque l'assuré est en état d'ivresse publique et manifeste ou sous l'influence de substances ou de plantes classées comme stupéfiants,
- ✗ Les recours contre toute personne autre que l'auteur présumé des violences sexuelles, physiques ou psychologiques,
- ✗ Les litiges avec l'association ou la fédération sportive souscriptrice du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Pour l'assistance psychologique : prise en charge limitée à un accompagnement (dans la limite de 10 entretiens par accompagnement) par assuré par période d'assurance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, le souscripteur doit déclarer le nombre d'adhérents à garantir de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, le souscripteur doit déclarer les changements de sa situation et préciser à chaque échéance principale le nombre d'adhérents à garantir.
- En cas de sinistre, le bénéficiaire doit le déclarer dans les deux mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de CFDP ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat puis chaque année à son renouvellement par virement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois ou avec un fractionnement possible sur demande.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par CFDP, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture des bénéficiaires commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat.

Le contrat est conclu pour douze (12) mois à compter de la souscription et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

La couverture des bénéficiaires prend fin en cas de perte de leur qualité d'adhérent du souscripteur ou à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée, d'un envoi recommandé électronique, avec ou sans accusé de réception, suivant les cas et modalités indiqués au contrat, dont voici les principaux :

- à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de CFDP.